



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-215601626-20231213-DB20231212-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AGRICOLE AVEC CLAUSES ENVIRONNEMENTALES SUR LE SITE DE KERMADOYE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absente : Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents : 29
Pouvoirs : 03
Absente : 01

n°12

AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AGRICOLE AVEC CLAUSES ENVIRONNEMENTALES SUR LE SITE DE KERMADOYE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La ville de Ploemeur possède trois parcelles agricoles situées en zone complémentaire du périmètre de protection rapprochée, au sens de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2002, du captage d'eau potable de Kermadoye. Ces parcelles étaient louées au GAEC bio Lorient qui produisait du lait en agriculture biologique et a cessé son activité en 2019.

Depuis, la ville fait procéder à un simple entretien de ses parcelles sous le régime précaire du commodat.

Afin d'une part, conformément à ses engagements pris dans le cadre de la charte de l'agriculture et de l'alimentation, de stimuler une production agricole biologique sur son territoire, et d'autre part de renforcer la protection de la ressource en eau potable du pays de Lorient, la ville a souhaité fiabiliser l'activité agricole du dernier producteur de lait bio de la commune en contractualisant avec lui un bail rural avec clauses environnementales sur les parcelles communales situées dans le périmètre de captage d'eau potable de Kermadoye.

Les clauses environnementales qui sont ajoutées aux conditions d'exploitation définies par l'arrêté préfectoral de 2002 concernent l'interdiction qui est faite à l'exploitant d'utiliser des produits phytosanitaires de synthèse sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un bail rural avec clauses environnementales pour l'exploitation de ses parcelles agricoles situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du site de Kermadoye.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire